



Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

DECISION DU MAIRE

Prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de « prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Autorisation donnée à la SPL Chartres aménagement pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CAE HÊTRES CONCEPTEURS

Le Maire de la commune de Poisvilliers,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, « prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- Vu la délibération 2020-017 du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire,
- Vu la délibération 2020-035 du 30 septembre 2020 qui complète la délibération 2020-017 du 26 mai 2020,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 confiant à la SPL Chartres aménagement un mandat pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la mairie et de l'école ainsi que l'aménagement des espaces publics,
- Vu le contrat de mandat notifié le 27 février 2025 à la SPL,
- Vu la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre lancée par la SPL dans le cadre de sa mission de mandataire,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SPL, classant en première position le groupement CAE HÊTRES CONCEPTEURS, avec une note de 18,40/20,

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 74 075,00 € hors taxes,

Considérant qu'il appartient à la SPL Chartres aménagement, mandataire de la commune, de signer et notifier ledit marché,

DÉCIDE

Article 1 :

La SPL Chartres aménagement est autorisée à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie et de l'école de Poisvilliers avec le groupement CAE HÊTRES CONCEPTEURS, pour un montant de 74 075,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et pourra être transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT.

Communication de cette décision sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Poisvilliers, le 8 juillet 2025

Le Maire

Marie BOURGEOT

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif D'Orléans dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

-Le recours gracieux et hiérarchique : devant le maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.